



GenomeCanada

GLOBAL CHALLENGES ✦ GENOMIC SOLUTIONS DÉFIS MONDIAUX ✦ SOLUTIONS GÉNOMIQUES



Programme de partenariats pour les applications de la génomique (PPAG)

Stratégie d'investissement

Octobre 2021

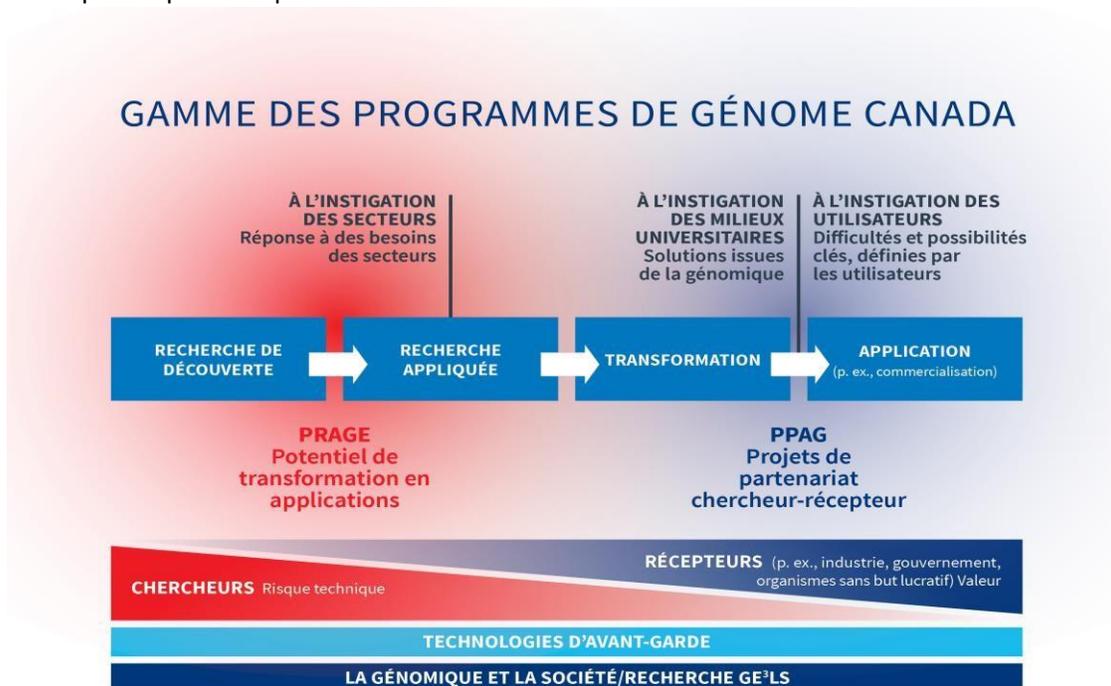
Table des matières

1. Aperçu du PPAG.....	3
2. But et objectifs	4
3. Admissibilité des projets	4
4. Fonds disponibles, cofinancement et durée	5
5. Partenaires des projets	5
5.1 Chercheurs universitaires	5
5.2 Récepteurs.....	5
5.3 Autres rôles dans le projet.....	6
6. Avantages sociaux et/ou économiques pour le Canada	6
7. Propriété intellectuelle, diffusion et publication des données	7
8. Présentation des candidatures	7
8.1 Déclaration d'intérêt/Présentation du projet	7
8.2 Proposition complémentaire	8
9. Personnes-ressources	8
Annexe 1. Critères d'évaluation des propositions au PPAG	9
Annexe 2. Exceptions aux <i>Lignes directrices sur le financement</i> de Génome Canada.....	12

1. Aperçu du PPAG

Génome Canada est un catalyseur de l'expansion et de l'application des connaissances et des technologies en génomique¹ au profit de la population canadienne, en particulier dans les secteurs d'importance stratégique (santé humaine, agriculture, pêches, foresterie, énergie, mines et environnement). Génome Canada et les centres de génomique régionaux ont considérablement investi dans la recherche à grande échelle et les technologies d'avant-garde qui ont permis au Canada de devenir un chef de file en génomique. Nous consacrons maintenant plus d'efforts pour promouvoir la transformation des découvertes, des inventions et des capacités de la génomique canadienne en innovations utiles.

Le Programme de partenariats pour les applications de la génomique (PPAG) constitue un aspect clé du plan stratégique de Génome Canada qui prévoit le financement de projets de recherche-développement (R-D) en aval, réalisés pour résoudre des difficultés ou saisir des possibilités tangibles qui se présentent à l'industrie, aux pouvoirs publics, aux organismes sans but lucratif et à d'autres « récepteurs » des connaissances et des technologies génomiques. Les projets du PPAG sont des collaborations de chercheurs universitaires et d'organisations réceptrices. Les projets sont cofinancés par les récepteurs et d'autres intervenants et peuvent engendrer des avantages sociaux et/ou économiques importants pour le Canada.



¹ Le mot « génomique » désigne ici l'étude approfondie, à l'aide des technologies à haut rendement, de l'information génétique d'une cellule ou d'un organisme et de ses fonctions. La définition comprend également les disciplines connexes de la bio-informatique, de l'épigénomique, de la métabolomique, de la métagénomique, de la nutriginomique, de la pharmacogénomique, de la protéomique et de la transcriptomique.

2. But et objectifs

Le PPAG vise à accroître et à renforcer les répercussions sociales et économiques constructives de la capacité de R-D en génomique au Canada. Dans ce but, les objectifs poursuivis sont les suivants :

1. accélérer l'application de solutions issues de la génomique et de solutions qui faciliteront l'utilisation de la génomique ici au Canada pour résoudre des difficultés ou profiter de possibilités tangibles définies par l'industrie, les organismes sans but lucratif et les récepteurs du secteur public;
2. canaliser la capacité en génomique au Canada pour la transformer en innovations durables qui profiteront à la population canadienne;
3. rehausser la valeur des technologies génomiques canadiennes, atténuer les risques et fournir des incitatifs aux investissements consécutifs de l'industrie et d'autres partenaires;
4. favoriser une collaboration et un échange des connaissances mutuellement bénéfiques entre les milieux universitaires et les récepteurs des technologies.

3. Admissibilité des projets

Pour être admissibles au financement du PPAG, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- concevoir et utiliser une solution issue de la génomique ou qui en permet l'application (p. ex., un outil, un produit ou un procédé) pour saisir une possibilité ou résoudre une difficulté, clairement définie par le ou les récepteurs;
- être axés sur la R-D à une étape avancée qui positionnera l'innovation en vue de sa mise en œuvre/commercialisation à court terme;
- être codirigés, en partenariat, par un chercheur universitaire et une organisation réceptrice, l'un et l'autre exerçant des rôles actifs et nécessaires (voir les définitions de partenaire dans un projet du PPAG à la section 6);
- avoir le potentiel d'assurer des avantages sociaux et/ou économiques importants pour les intervenants canadiens (voir la description des avantages pour le Canada à la section 6).

Généralement, un projet du PPAG suppose soit un perfectionnement d'une technologie génomique issue de la recherche universitaire, soit l'application d'une solution (génomique ou autre) issue de la recherche et de l'expertise universitaires pour ajouter de la valeur à un produit, à un outil ou à un procédé du récepteur. Dans ce dernier cas, soit la solution, soit la technologie du récepteur (mais pas nécessairement les deux) doivent clairement s'appuyer sur la génomique.

Le PPAG ne sert pas à financer :

- la recherche de découverte;
- les lancements commerciaux;
- les projets dirigés par l'industrie dans lesquels un chercheur universitaire jouerait un rôle de soutien ou de service;
- les projets ou des volets de projet (p. ex., certains types d'essais cliniques) qui seraient normalement financés par le récepteur seulement.

4. Fonds disponibles, cofinancement et durée

Les candidats peuvent demander jusqu'au tiers du budget du projet à Génome Canada, la contribution minimale étant de 100 000 \$ et la contribution maximale de deux (2) millions de dollars. Ils doivent obtenir le reste du financement du projet auprès d'autres sources admissibles, le cofinancement total équivalant à tout le moins à un ratio de 1 sur 2 (Génome Canada par rapport à toutes les sources de cofinancement) et le ou les récepteurs versent un financement égal ou supérieur à la contribution de Génome Canada (se reporter à l'annexe 2 pour de plus amples détails sur le cofinancement).

Les projets du PPAG doivent durer au moins deux ans jusqu'à concurrence de trois ans, mais ils peuvent être plus courts ou plus longs, selon les justifications fournies.

5. Partenaires des projets

Chaque projet du PPAG doit être codirigé par un chercheur universitaire admissible et un cadre représentant une organisation réceptrice (se reporter ci-dessous et aux *Lignes directrices sur le financement* de Génome Canada). Le partenariat du projet doit mettre à profit l'expertise et les ressources de chaque partenaire et les rôles et responsabilités respectifs doivent être clairement définis dans la demande. Collectivement, les membres de l'équipe du projet doivent posséder l'expérience de projets de R-D translationnelle en vue d'applications dans le domaine commercial et/ou la fonction publique.

5.1 Chercheurs universitaires

Les chercheurs universitaires sont des membres du personnel enseignant d'une université canadienne ou d'une institution affiliée, non commerciale, tels que des centres hospitaliers et des instituts de recherche. Des chercheurs d'organismes sans but lucratif et d'organismes philanthropiques enregistrés peuvent se qualifier comme partenaires universitaires aux fins du PPAG, si l'organisme auquel ils appartiennent a un mandat de recherche explicite.

5.2 Récepteurs

Un récepteur désigne une organisation qui a l'intention de mettre en application l'innovation issue du projet (dans ses activités internes, par la commercialisation ou par un autre moyen la mettre à la disposition de ses utilisateurs finaux). Les récepteurs admissibles comprennent :

- des entreprises (privées, publiques, canadiennes, étrangères);
- des consortiums industriels;
- des ministères et organismes gouvernementaux (fédéraux, provinciaux et municipaux);
- des organismes voués aux soins de santé;
- des organismes sans but lucratif.

Les petites entreprises ou les entreprises en démarrage qui possèdent un modèle de fonctionnement clair et une indication crédible de l'intérêt dans leur secteur d'activité sont des récepteurs admissibles. Les sociétés appartenant à un chercheur universitaire ou qui l'emploient doivent démontrer qu'elles possèdent leur propre bureau administratif et leur propre personnel, distincts physiquement du laboratoire du chercheur universitaire et gérés de manière indépendante (p. ex., par une équipe de direction dédiée et un conseil d'administration). Si le chercheur universitaire occupe un poste chez le récepteur, la proposition doit en faire

explicitement état. Le récepteur doit posséder des processus décisionnels clairs, indépendants du chercheur universitaire.

5.3 Autres rôles dans le projet

Dans les projets du PPAG, le chercheur universitaire et le récepteur jouent tous deux des rôles fondamentaux dans la planification, la direction et l'exécution du projet et sont tous deux responsables des décisions importantes à prendre dans le cadre du projet.

On attend du chercheur universitaire qu'il élabore en collaboration avec le récepteur le plan du projet, qu'il apporte l'expertise et l'orientation scientifique et technique essentielles, et qu'il administre les fonds du projet. On attend du récepteur qu'il collabore avec le chercheur universitaire à l'élaboration du plan du projet, qu'il apporte l'expertise et l'orientation nécessaires à la mise en œuvre de la technologie, qu'il gère les questions réglementaires et qu'il dirige les efforts de commercialisation (s'il y a lieu). Il incombe à chaque représentant du récepteur d'administrer toute activité du projet et les coûts qui s'y rattachent dans leur propre organisation. Le ou les récepteurs doivent avoir accès à l'expertise et aux ressources nécessaires pour participer amplement au projet d'un point de vue à la fois technique et commercial et exploiter les résultats du projet, au profit social et/ou économique du Canada.

Dans les projets qui comptent plus d'un récepteur, le groupe doit nommer un récepteur directeur de projet qui représente l'ensemble du groupe.

6. Avantages sociaux et/ou économiques pour le Canada

L'évaluation des propositions soumises au PPAG comprend une évaluation des avantages sociaux et/ou économiques qui pourraient être réalisés pour les intervenants canadiens, si le projet atteint en grande partie ses objectifs. Les avantages potentiels doivent être bien définis, quantifiables et importants dans le contexte du projet. Voici des exemples non limitatifs des avantages recherchés dans les projets du PPAG :

- la croissance des entreprises et la compétitivité internationale;
- une meilleure santé et sécurité;
- la sécurité alimentaire;
- la protection de l'environnement;
- des économies de coûts publics;
- une politique publique efficace;
- le développement économique;
- l'attraction d'investissements;
- d'autres avantages concrets.

Lorsqu'il convient et qu'il est possible de le faire, les équipes de projet doivent prendre des mesures raisonnables pour maximiser à l'échelle nationale les avantages du projet et l'innovation centrale proposée. Par exemple, les équipes de projet qui développent des technologies qui seront utilisées dans un contexte public doivent prévoir de rendre leur innovation disponible aux parties intéressées partout au Canada, une fois le projet terminé.

Les équipes de projet du PPAG doivent examiner les préoccupations et les obstacles sociétaux qui peuvent nuire à l'avancement et à la mise en œuvre des innovations issues du projet et si possible, y trouver des solutions par la recherche et la participation des intervenants.

7. Propriété intellectuelle

Génome Canada n'a aucune participation à quelque propriété intellectuelle (PI) que ce soit qui peut découler d'un projet financé, mais dans le cas où la PI est un résultat attendu, le financement du PPAG est conditionnel à la conclusion d'une entente ayant force obligatoire entre les partenaires du projet au sujet de la PI, conformément à la [Politique sur la propriété intellectuelle de Génome Canada](#). L'entente doit porter à tous le moins sur les aspects suivants :

- les droits d'utilisation de la PI « d'amont », nécessaire à la réalisation du projet;
- la propriété de la nouvelle PI (« d'aval ») produite par le projet et les droits d'octroi de licences;
- la gestion de la nouvelle PI (p. ex., les dépenses liées au dépôt et au traitement, le maintien en état, l'octroi de licences);
- la responsabilité et/ou l'obligation en cas de litige.

Il est conseillé aux candidats de communiquer avec leur centre de génomique régional pour connaître les politiques et les lignes directrices applicables à la propriété intellectuelle.

8. Présentation des candidatures

Les propositions de projet au PPAG sont évaluées en deux étapes que voici :

8.1 Déclaration d'intérêt/Présentation du projet

La déclaration d'intérêt est un résumé du projet à réaliser et de sa proposition de valeur. Un comité interne de Génome Canada analyse les déclarations d'intérêt pour déterminer si les projets sont admissibles au PPAG; si un problème d'admissibilité devait être observé, le Centre en sera avisé.

Les directeurs de projet dont les déclarations de projet sont admissibles présenteront leur projet par vidéoconférence à un comité d'experts industriels et techniques, constitué par Génome Canada. La présentation, assortie de diapositives, doit décrire en détail la raison d'être scientifique, le plan de commercialisation/de mise en œuvre, et la valeur sociale et/ou économique possible de l'innovation proposée. Elle sera suivie d'une période de questions et de réponses des évaluateurs comme des directeurs de projet.

Le comité d'experts examine l'information contenue dans la déclaration d'intérêt et la présentation connexe et, en se fondant sur les critères établis à l'annexe 1, recommande à Génome Canada de poursuivre l'évaluation à l'étape suivante de la proposition complémentaire. Une décision conditionnelle peut aussi être rendue dans les cas où une proposition peut passer à l'étape suivante si des réponses sont données à certaines questions de suivi, à la satisfaction du comité d'experts et de Génome Canada qui informe habituellement les centres de génomique régionaux une semaine après la présentation des commentaires des évaluateurs externes.

8.2 Proposition complémentaire

La proposition complémentaire donne une description très approfondie de plusieurs sections de la déclaration d'intérêt, y compris une explication détaillée des aspects techniques du projet et du budget. Les candidats doivent aussi aplanir toute préoccupation soulevée dans les commentaires sur la déclaration d'intérêt et la présentation du projet. Les mêmes experts externes évaluent les propositions complémentaires et si nécessaire, d'autres experts et l'équipe d'évaluation de base (EEB) de Génome Canada, sont appelés à donner leur avis. L'EEB reçoit aussi les évaluations des déclarations d'intérêt et des présentations de projet.

L'EEB est constituée de professionnels externes possédant une expérience approfondie de la R-D industrielle, de la mise en œuvre et de la commercialisation des technologies, des politiques publiques, de la propriété intellectuelle, des investissements et d'autres domaines pertinents. Cette équipe évalue tous les projets du PPAG et les évaluations d'experts pour fournir des points de vue additionnels et assurer l'uniformité des évaluations de projet. Elle participe aussi à la supervision permanente des projets financés par le PPAG (se reporter à l'annexe 2). Elle fait des recommandations sur le financement des projets (nouveaux et en cours) au conseil d'administration de Génome Canada qui possède le pouvoir décisif relativement au financement.

Tous les évaluateurs et membres de l'EEB engagés par Génome Canada signent des ententes de confidentialité et d'absence de conflits d'intérêts avec Génome Canada pour s'assurer que les renseignements sont gardés dans la plus stricte confidentialité et que les évaluateurs ne sont pas influencés par des obligations professionnelles ou des considérations financières contradictoires.

9. Personnes-ressources

Tous les documents et toute l'information liés aux propositions et au suivi doivent être soumis à Génome Canada par le truchement d'un centre de génomique régional. Veuillez communiquer avec le centre de génomique de votre région (<https://www.genomecanada.ca/fr/propos/centres-degenomique>) pour toute question sur le programme et le processus de demande.

Annexe 1. Critères d'évaluation des propositions au PPAG

1.1 Déclaration d'intérêt (DI)/Présentation du projet

Aspects techniques/Plan du projet

- Les objectifs du projet sont clairs, quantifiables et réalisables dans le délai proposé.
- Le plan du projet donne une explication scientifique claire de l'approche proposée, indique le rendement visé pour l'innovation et les résultats souhaités, compte tenu des travaux antérieurs, des données, de la littérature et/ou d'autres références crédibles. Il est tenu compte des principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans la conception du projet, le cas échéant.
- Les principaux outils et méthodes qui seront utilisés dans le projet sont pertinents et raisonnablement bien établis dans le domaine.

Plan de commercialisation/mise en œuvre

- Le cheminement vers la mise en œuvre et la commercialisation de l'innovation est clair, réaliste et tient compte des difficultés qui peuvent nuire à son adoption (d'ordre juridique, réglementaire, social, économique, logistique).
- Il existe un modèle viable de financement de la mise au point définitive, du lancement et de l'utilisation soutenu de l'innovation sur le marché ou dans la fonction publique après la fin du projet (quel que soit le degré de participation des membres du projet à ce moment-là).
- Il n'y a pas d'obstacle important en matière de PI qui empêche de développer et de mettre en œuvre l'innovation et il existe un plan clair pour protéger toute nouvelle PI produite de façon à ce que les intervenants canadiens soient équitablement rémunérés.

Avantages sociaux et/ou économiques pour le Canada

- La proposition de valeur de l'innovation est évidente et prend suffisamment en compte le potentiel commercial, les solutions de rechange et les concurrents (s'il y a lieu) qui justifient les arguments d'un besoin à combler ou d'une occasion à saisir pour un nouvel intervenant.
- Les avantages possibles (directs et indirects) de l'innovation après la mise en œuvre sont quantifiables, importants (pour les intervenants canadiens), et susceptibles de se concrétiser en grande partie dans les trois à cinq ans de la fin du projet.
- Les étapes à suivre et les conditions à remplir pour concrétiser les avantages possibles de l'innovation sont bien définies et réalistes (quel que soit le degré de participation des membres du projet à ce moment-là).

Gestion

- Le chercheur universitaire responsable et le récepteur forment un véritable partenariat, chacun ayant des rôles pertinents et nécessaires à jouer dans le projet, entre autres la codirection du projet, l'apport de connaissances et de ressources précises, et l'exécution de certaines activités.
- Le chercheur universitaire responsable et le personnel scientifique clé sont bien qualifiés et expérimentés dans le domaine du projet, comme en témoignent les titres de compétence, des projets antérieurs, des publications et d'autres facteurs.
- Le récepteur est capable d'apporter au projet des connaissances approfondies et un soutien technique considérable et il est à même d'utiliser l'innovation pour créer une valeur importante.

- Il est tenu compte de l'équité, de la diversité et de l'inclusion dans la composition de l'équipe et les stratégies de recrutement, chaque fois que possible.

1.2 Critères d'évaluation de la proposition complémentaire

Aspects techniques/Plan du projet

- Les objectifs du projet et les livrables sont clairs, quantifiables et réalisables dans le délai proposé.
- Le plan du projet est assez détaillé et logique, assorti de jalons bien définis de poursuite ou non des travaux qui reconnaissent et atténuent les risques techniques.
- Le plan donne une explication scientifique claire de l'approche proposée, le rendement visé pour l'innovation et les résultats souhaités, compte tenu des travaux antérieurs, des données, de la littérature et/ou d'autres références crédibles.
- Les principaux outils et méthodes qui seront utilisés dans le cadre du projet sont pertinents et raisonnablement bien établis dans le domaine.
- Il est tenu compte des principes de l'équité, de la diversité et de l'inclusion dans la conception du projet, le cas échéant.
- L'équipe possède le savoir-faire technique et la capacité d'effectuer les travaux proposés.
- Les installations, l'appareil de recherche et les services à utiliser dans le cadre du projet se prêtent bien aux activités proposées.

Plan de commercialisation/mise en œuvre

- Le cheminement vers la mise en œuvre et la commercialisation de l'innovation est clair, réaliste et tient compte des difficultés qui peuvent nuire à son adoption (d'ordre juridique, réglementaire, social, économique, logistique).
- La proposition de valeur de l'innovation est évidente et prend suffisamment en compte le potentiel commercial, les solutions de rechange et les concurrents (s'il y a lieu) qui justifient les arguments d'un besoin à combler ou d'une occasion à saisir pour un nouvel intervenant.
- Il existe un modèle viable de financement de la mise au point définitive, du lancement et de l'utilisation soutenu de l'innovation sur le marché ou dans la fonction publique après la fin du projet (quel que soit le degré de participation des membres du projet à ce moment-là).
- Il n'y a pas d'obstacle important en matière de PI qui empêche de développer et de mettre en œuvre l'innovation et il existe un plan clair pour protéger toute nouvelle PI produite de façon à ce que les intervenants canadiens soient équitablement rémunérés.
- Le plan de partage des données et des ressources à l'intérieur comme à l'extérieur du projet est pertinent et conforme aux politiques de Génome Canada sur la diffusion et le partage des données.

Aspects financiers

- Le budget proposé est raisonnable pour ce qui est de l'ampleur de l'effort prévu et les produits livrables, et les coûts correspondent à la norme pour les catégories de dépenses et les activités proposées.
- La proposition donne une assurance raisonnable que les dépenses d'un projet financé seront étroitement et sérieusement surveillées.
- Le ou les récepteurs fournissent un financement égal ou supérieur à la contribution de Génome Canada.
- Le plan de cofinancement proposé est bien documenté, admissible et réalisable.

- Le cofinancement proposé (en espèces ou en nature) est intégré au projet et appuie directement ses objectifs.
- Il est attendu que tout le cofinancement aura été obtenu au moment du déblocage des fonds par Génome Canada.
- L'évaluation des contributions en nature semble raisonnable.

Annexe 2. Exceptions aux *Lignes directrices sur le financement de Génome Canada*

Les *Lignes directrices sur le financement* de Génome Canada doivent être respectées tout au long du concours et de la gestion suivant l'octroi du financement. Des lignes directrices particulières, décrites dans la présente annexe 2, s'appliquent aux projets financés dans le cadre du PPAG et diffèrent des *Lignes directrices sur le financement* générales.

2.1 Politiques sur la publication et le partage des données

Les politiques de Génome Canada concernant la [publication des données, le partage des ressources et l'accès aux publications de recherche](#) sont indiqués à la section 2.2. des *Lignes directrices sur le financement*. Pour obtenir le financement du PPAG, les directeurs de projet doivent accepter de se conformer à ces politiques et les candidats au PPAG doivent fournir un plan de publication des données et de partage des ressources dans leur proposition complémentaire. Les politiques de Génome Canada reconnaissent l'importance d'assurer la confidentialité des renseignements importants sur le plan commercial et recherchent un équilibre entre l'ouverture et la protection des intérêts économiques canadiens.

Comme il est dit dans les politiques, les candidats peuvent demander une exemption aux exigences de partage des données. Les exemptions seront habituellement confirmées rapidement au début du processus de demande, lorsqu'il y aura compréhension commune de la nature des données et de l'information en question.

2.2 Coûts admissibles des projets

Les coûts admissibles et inadmissibles des projets financés par Génome Canada sont énumérés et décrits dans les *Lignes directrices sur le financement* de Génome Canada

Les exceptions prévues dans le PPAG en ce qui concerne les coûts admissibles énumérés dans les *Lignes directrices* sont les suivantes :

- Les budgets des projets peuvent comprendre des éléments de l'appareil de recherche dont le coût est égal ou inférieur à 50 000 \$ par éléments. Les demandes d'éléments plus coûteux seront évaluées au cas par cas et ne seront jugées comme des demandes admissibles que si les éléments sont indispensables à la réussite du projet en particulier et qu'ils ne peuvent pas être raisonnablement financés par d'autres sources ou obtenus par d'autres moyens.
- L'utilisation collective des fonds de Génome Canada pour du matériel de recherche ne peut pas dépasser dix pour cent (10 %) du financement approuvé de Génome Canada, quel que soit le montant total des dépenses admises pour l'appareil de recherche. Tout coût admissible à cet égard qui dépasse cette limite doit être payé par d'autres sources de financement approuvées.

2.3 Cofinancement

Les lignes directrices générales de Génome Canada concernant le cofinancement et les sources de cofinancement admissibles sont décrites à la section 5 des *Lignes directrices sur le financement*.

Les exigences additionnelles concernant le cofinancement aux termes du PPAG sont les suivantes :

- Les candidats peuvent demander jusqu'au tiers (1/3) du budget du projet à Génome Canada, soit une contribution minimale de 100 000 \$ jusqu'à concurrence de deux (2) millions de dollars. Le reste du financement du projet doit provenir d'autres sources admissibles, soit représenter un rapport de cofinancement total d'au moins 1 sur 2 (Génome Canada par rapport à toutes les sources de cofinancement), le récepteur fournissant un financement égal ou supérieur à celui de Génome Canada.
- La totalité du cofinancement du projet (reçu ou engagé) doit être confirmée avant que les fonds ne soient versés au projet, à moins d'indication contraire de Génome Canada. Génome Canada se réserve le droit de retirer son financement à tout projet approuvé qui ne répond pas à cette exigence ou s'il survient un changement important de la situation de cofinancement du projet.
- Dans des circonstances exceptionnelles, par exemple quand le récepteur est une petite société en démarrage, il est possible de confirmer le cofinancement du récepteur d'une année à l'autre, dans la mesure où tout le cofinancement de la première année est assuré et qu'il existe un plan bien établi et réalisable pour l'obtention du cofinancement restant au moment où Génome Canada verse les fonds au projet.

2.4 Administration des projets

2.4.1 Conditions de déblocage des fonds de Génome Canada

Les lignes directrices concernant les conditions de déblocage des fonds de Génome Canada à un projet sont décrites à la section 6.2 des *Lignes directrices sur le financement*.

- De plus, il faut fournir une liste des modalités applicables à la propriété intellectuelle, exécutoire et signée par toutes les parties visées ou inscrire ces modalités dans une entente générale exécutoire, signée par toutes les parties visées, avant le versement des fonds de Génome Canada.

2.4.2 Gestion des fonds et établissement des rapports

Les exigences de Génome Canada concernant la gestion des fonds du projet et l'établissement des rapports sont décrites à la section 6.3 des *Lignes directrices sur le financement*.

Les exigences additionnelles concernant la gestion des fonds et l'établissement des rapports sur les projets du PPAG sont les suivantes :

- Les directeurs des projets financés doivent soumettre périodiquement (généralement tous les semestres) au centre de génomique responsable, l'information et les données exigées par Génome Canada et le centre de génomique en ce qui concerne les échéances, la présentation et le contenu, ce qui permettra d'évaluer et de surveiller en permanence

le rendement des projets. Certains projets peuvent également devoir soumettre des rapports plus souvent, si Génome Canada le juge nécessaire.

- L'équipe d'évaluation de base (EEB) du PPAG examinera les rapports sur les progrès soumis par les équipes des projets et fera ses recommandations à Génome Canada sur la poursuite, la modification ou l'annulation du financement pour ces projets.